

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE D'URGENCE**2. Phase socle****2.1. Durée**

2 semestres

2.4. Stages***Stages à réaliser***

- 1 stage dans un lieu hospitalier (structure des urgences), agréé à titre principal en médecine d'urgence
- 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine d'urgence et à titre principal en gériatrie (hors SSR et SLD), ou en médecine interne et immunologique ou dans un lieu ayant une activité de médecine polyvalente accueillant l'aval des urgences

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- le ratio activité/encadrement : activité suffisante (25000 passages annuels, présence d'une SAUV et d'une UHCD, avec plus de 15% d'hospitalisation pour un service adulte ou 5% pour un service pédiatrique et un recrutement polyvalent avec au moins 30 % de médecine ou chirurgie en structure des urgences)
- le niveau d'encadrement
- la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge
- les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires

ANNEXE 3

Agrément des terrains de stage du DES de Médecine d'urgence

Le niveau I, adapté à un interne débutant, doit avoir :

- une activité suffisante (25000 passages annuels, présence d'une salle d'accueil des urgences vitales (SAUV) et d'une unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD), avec plus de 15% d'hospitalisation pour un service adulte ou 5% pour un service pédiatrique et un recrutement polyvalent avec au moins 30 % de médecine ou chirurgie en structure des urgences)
- un fort niveau d'encadrement et un encadrement académique
- une supervision directe des prescriptions et de l'orientation des patients,
- la possibilité pour l'interne de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage,
- des réunions bibliographiques, une initiation à la recherche, et des réunions interdisciplinaires.

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE D'URGENCE**3. Phase d'approfondissement****3.1. Durée**

4 semestres

3.4. Stages

- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine d'urgence ayant la qualification de SAMU-CRRA15/SMUR
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et à titre complémentaire en médecine d'urgence et assurant la permanence de soins pédiatriques
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation et à titre complémentaire en médecine d'urgence
- 1 stage libre

Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- le ratio activité/encadrement : activité suffisante (activité suffisante pour le SAMU-CRRA15 (50 000 dossiers de régulation médicale par an) et le SMUR (1500 sorties primaires par an) ; encadrement suffisant
- la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge
- les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires

ANNEXE 3

Agrément des terrains de stage du DES de Médecine d'urgence

Le niveau II, adapté à un interne ayant au moins un an d'ancienneté, doit avoir :
en plus des critères définis pour le niveau 1 (sauf l'encadrement académique
pour les stages hors CHU)

- une activité suffisante pour le SAMU-CCRA15 (50 000 dossiers de régulation médicale) et le SMUR (1500 sorties primaires) ;
- un niveau d'encadrement suffisant pour une supervision différée.

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE D'URGENCE**4. Phase de consolidation****4.4. Stages****Nombre et durée des stages de niveau III :**

- 1 stage d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal en médecine d'urgence ayant la qualification de SAMU-CRRA15/SMUR)
- 1 stage d'un semestre dans un lieu hospitalier, structure des urgences, agréé à titre principal ou complémentaire en médecine d'urgence

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- le ratio activité/encadrement : activité suffisante (50 000 dossiers de régulation médicale en SAMU-CRRA15, 1500 sorties primaires par an en SMUR, 25000 passages annuels, présence d'une SAUV et d'une UHCD, avec plus de 15% d'hospitalisation pour un service adulte ou 5% pour un service pédiatrique et un recrutement polyvalent avec au moins 30 % de médecine ou chirurgie en service d'urgence);
- le niveau d'encadrement
- la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge
- les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires

ANNEXE 3

Agrément des terrains de stage du DES de Médecine d'urgence

Le niveau III, adapté à un interne en autonomie : **en plus** des critères définis pour le niveau 2 ;

- un niveau d'encadrement permettant une activité en autonomie supervisée, notamment de 3 mois de régulation médicale pour les stages en SAMU-CRRA15
- avec une activité incluant la rédaction de synthèse, une possibilité de gestes techniques, diagnostiques, et thérapeutiques.

Pour les stages prévus dans la maquette du DES de médecine d'urgence et touchant d'autres disciplines, l'agrément par la discipline concernée sera exigée (sauf dérogation à titre exceptionnelle délivrée par le coordonnateur régional) : c'est en particulier le cas des stages en spécialités médicales (médecine interne, gériatrie, anesthésie-réanimation, réanimation, pédiatrie, radiologie, chirurgie).

Pour toute situation particulière, prière de s'adresser au Collège National des Enseignants de Médecine d'Urgence.

ANNEXE 3

Agrément des terrains de stage du DES de Médecine d'urgence

La grille ci-après a pour objectif de guider le coordonnateur régional/interrégional du DES de Médecine d'urgence et la Commission Régionale d'Agrément présidée par le doyen de l'UFR de Médecine.

Ce document doit être rempli au cours d'une visite menée par au moins un enseignant (membre du comité pédagogique interrégional concerné) et un représentant des internes (DES) de la discipline, effectuée lors de toute nouvelle demande d'agrément et de chaque renouvellement (1 ou 5 ans). La durée d'1 an s'applique *de facto* en cas de nouveau chef de service ou d'un service nouvellement agréé.

Cette visite doit comprendre un temps d'entretien avec le chef de service, un temps de visite des locaux et un temps d'entretien avec le ou les internes (DES) en poste.

L'évaluation assure la pérennité de la qualité de la formation pour les services demandant à reconduire un agrément déjà acquis. Elle ne doit être considérée que comme une base commune susceptible d'être adaptée en fonction des particularités régionales, à travers une pondération des différents critères.

Elle est à appliquer avec discernement en tenant compte, pour les aspects scientifiques, de la nature universitaire ou non des services évalués.

Il est conseillé de **recommander l'agrément** :

- En se fondant sur les données figurant dans la grille ci-après.
- Et sous réserve que l'encadrement médical comprenne au moins un ancien chef de clinique de médecine d'urgence (ayant effectué l'assistantat pendant 2 ans dans une structure de médecine d'urgence) ou un praticien hospitalier temps de médecine d'urgence.